

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 04 novembre 2014

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET (départ à 20 H 30), Edith BALESTRO, Serge MALLER, Marie-Ange MEYER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Françoise PINCHAUX (arrivée à 20 H 10 : pouvoir à Fabian RUINET) Jean MARLIEN (arrivée à 18 H55), Christian PARIS, Jean-Louis NAGEOTTE, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Françoise GUILIEN, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19 H 10), Laurent ARNAUD, Adrien GUENE, Abderrahim BAKA, Aaziz BEN MOHAMED, Jean-Michel LEFAURE, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Mireille EVERS donne pouvoir à Michèle SOYER, Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Isabelle MAIRE DU POSET donne pouvoir à Cyril GAUCHER

ABSENTE :

Emmanuelle DE CONTET,

Formant la majorité des membres en exercice

Gilles TRAHARD a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

➤ Sur table :

- DM N° 2 corrigée
- Copie du courrier adressé à Monsieur le Préfet et relatif à l'application de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération dijonnaise
- Copie du courrier de remerciements adressé par l'association Jagoblues suite au versement d'une subvention
- Copie du courrier adressé aux parents d'élèves faisant le point de la situation scolaire après l'imposition des nouveaux horaires scolaires
- Liste des décisions de septembre et octobre 2014 :

| N° des décisions | OBJET |
|------------------|--|
| DC-090-2014 | <i>Marché public : télésurveillance, maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et des dispositifs de protection des travailleurs isolés</i> |
| DC-091-2014 | <i>Marché public : maîtrise d'oeuvre relative au programme voirie 2014-2015</i> |
| DC-092-2014 | <i>Marché public : réfection de voirie rue des Fassoles et boulevard Maréchal Leclerc</i> |
| DC-093-2014 | <i>Marché public : entretien de la voirie communale</i> |
| DC-094-2014 | <i>Marché public : acquisition et fourniture de produits pour les espaces verts</i> |
| DC-095-2014 | <i>Marché public : rénovation de la toiture terrasse de l'Ecole Paul Langevin</i> |
| DC-096-2014 | <i>Marché public : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2014</i> |
| DC-097-2014 | <i>Marché public : acquisition et livraison de livres et de livres scolaires</i> |
| DC-098-2014 | <i>Marché public : achat de véhicules neufs pour le Centre Technique Municipal</i> |
| DC-099-2014 | <i>Marché public : intervention sur site suite à déclenchement d'alarme</i> |
| DC-100-2014 | <i>Convention pour le classement des dossiers d'archives de la commune</i> |
| DC-101-2014 | <i>Modification du mode de fonctionnement de la régie jeunes et fêtes de quartier</i> |

| | |
|-------------|---|
| DC-102-2014 | <i>Création d'une régie de recettes pour la borne de recharge de véhicules électriques</i> |
| DC-103-2014 | <i>Marché public : fourniture de matériel de plomberie</i> |
| DC-104-2014 | <i>Marché public : fourniture de peinture et de matériel de peinture</i> |
| DC-105-2014 | <i>Marché public : fourniture de matériel électrique</i> |
| DC-106-2014 | <i>Marché public : maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement de la rue d'Estienne d'Orves</i> |
| DC-107-2014 | <i>Marché public : rénovation d'installations électriques de bâtiments communaux</i> |
| DC-108-2014 | <i>Marché public : maîtrise d'oeuvre relative à la création d'une liaison verte entre le plateau de la Cour du Roy et la coulée verte</i> |
| DC-109-2014 | <i>Marché public : inventaire, contrôle, entretien et réparation des bouches et poteaux incendie de la Ville de Talant</i> |
| DC-110-2014 | <i>Marché public : acquisition et livraison de livres</i> |
| DC-111-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BEROUD</i> |
| DC-112-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame CHEVALLIER</i> |
| DC-113-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur RENAUD</i> |
| DC-114-2014 | <i>Cessation de Fonction Titulaire Régie Avances Piscine</i> |
| DC-115-2014 | <i>Cessation de Fonction Régisseur Titulaire Régie Avances Turbine Loisirs</i> |
| DC-116-2014 | <i>Nomination Régisseur Titulaire Régie Avances Piscine</i> |
| DC-117-2014 | <i>Nomination Régisseur Titulaire Régie Avances Turbine Loisirs</i> |
| DC-118-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GELOT</i> |
| DC-119-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LEFEVRE</i> |
| DC-120-2014 | <i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COVILLARD</i> |
| DC-121-2014 | <i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ZUBER</i> |
| DC-122-2014 | <i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JACQUENOT</i> |
| DC-123-2014 | <i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MACHADO</i> |
| DC-124-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MAIRE DU POSET</i> |
| DC-125-2014 | <i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ROESCH</i> |
| DC-126-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame JAGGI</i> |
| DC-127-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame QUENOT</i> |
| DC-128-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LACROIX</i> |
| DC-129-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BOUVAREL</i> |
| DC-130-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MAHIEU</i> |

| | |
|-------------|--|
| DC-131-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BRUNEL</i> |
| DC-132-2014 | <i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur VERNET</i> |
| DC-133-2014 | <i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PETIT</i> |

- Monsieur le Maire donne des précisions sur la tenue du calendrier budgétaire : cette année en raison du transfert des charges, conséquences du passage en Communauté Urbaine de la COMADI, il ne sera pas possible de voter le budget en décembre. Aussi le débat d'orientations budgétaires est repoussé aux environs du 15 février 2015 et le budget primitif sera voté en mars 2015.
- Monsieur le Maire indique qu'un comptage routier a été effectué récemment après l'ouverture de la LINO. On constate une baisse d'environ 10 % pour les véhicules légers et de 36 % pour les poids lourds mais cela dépend des endroits. Le dossier est en cours de remise en forme afin d'être plus lisible et sera à la disposition des élus auprès des services techniques.
- Monsieur le Maire fait le point sur le marché du vendredi qui fonctionne très bien pour l'instant. Il y a eu quelques critiques du genre : mauvaise date, mauvais emplacement. Les commerçants n'étaient pas très contents car ils ont choisi eux-mêmes les dates et le lieu.
- Monsieur le Maire revient sur la délibération votée en juin 2014, relative au recrutement d'un expert en charge de l'observatoire fiscal dans le but de se préparer à la grande toilette fiscale sur l'évaluation des bases. Au vu de certains commentaires, il souhaite préciser qu'il s'agit d'une mesure de précaution dans le cadre de l'évolution annoncée du calcul des bases sur l'ensemble du Grand Dijon. Il est important d'avoir une étude de cette affaire pour garantir aux Talantais un calcul équitable, juste en comparaison des autres habitants de l'agglomération.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 18 H 55

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2014

Monsieur WOYNAROSKI évoque le point page 15 du procès-verbal relatif à l'échange sur les rythmes scolaires et trouve que le résumé est très réducteur sans toutefois remettre en cause le travail des services. Il pense qu'il faut trouver un système pour retranscrire au mieux les discussions. Aussi le groupe Vivre Talant s'abstiendra.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 27 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant).

1. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la rénovation urbaine à Talant

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel.

La précédente mise à jour avait pour objet de repenser le phasage des recettes des différents financeurs de la convention ANRU et d'inscrire en 2014 les recettes qui n'avaient pu être perçues en 2013 dans le cadre du BS 2014. Dans l'attente des décomptes définitifs des prestataires et des vérifications, les dépenses des opérations en phase finale n'avaient pas été ajustées mais les recettes étaient déjà en concordance avec le solde prévisionnel de certaines opérations. Les prévisions de recettes restent bonnes.

La présente mise à jour solde un certain nombre d'opérations afin de redéployer les crédits disponibles sur des opérations situées sur le quartier du Belvédère mais qui n'avaient pas été contractualisées dans le cadre de la rénovation urbaine (voir ajustement en Décision Modificative N° 2). La perte partielle de certaines recettes liée à la diminution des dépenses éligibles aux subventions a été prise en compte dans ce transfert pour ne pas augmenter la charge d'investissement.

Ainsi, pour les crédits gérés en autorisation de programme, les opérations suivantes sont soldées ce qui permet de les ajuster de la manière suivante :

- Extension de l'aire des pirouettes : -7 139 €
- Médiane 1^{ère} tranche : -19 084 €
- Médiane 2^{ème} tranche : -35 345 €
- Voiries et aires de stationnement publiques : -50 000 €

Les autres opérations ne sont pas ajustées.

Le phasage et la volumétrie de chaque opération sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Communales du 24 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux annexés,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage à la Décision Modificative pour 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2014

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la deuxième décision modificative du budget 2014.

Cette décision n'augmente pas le volume de la **section de fonctionnement** mais redéploie des crédits:

- pour financer l'augmentation des charges de personnel (+132 600 €) ;
- pour rembourser des taxes perçues à tort : 7 666 € de taxe d'habitation sur les logements vacants, 1 236 € de taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- en supprimant la ligne dédiée au financement des correspondants de nuit (-35 500 €) ;
- en ajustant les dépenses de formation et d'honoraires des ressources humaines (-6 800 €) ;

- en constatant la baisse de fréquentation au restaurant du Comité d'Action Sociale de l'Agglomération Dijonnaise (- 3 000 €) ;
- en actualisant les sommes nécessaires à la gestion des indemnités des élus (-2 000 €) ;
- en alignant les sommes prévues au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sur les montant notifiés ;
- en réduisant l'enveloppe de dépenses imprévues de 89 578 € .

La section d'investissement augmente de 100 000 €:

- financée par un encaissement supplémentaire de taxe locale d'équipement (+ 100 000 €) et par le redéploiement des crédits initialement prévus dans le cadre des opérations de rénovation urbaine (-111 567 €) sur des dépenses classiques de voirie (+ 200 000 €) ;
- finançant également par transfert au sein du service informatique, le démarrage d'un programme d'équipement en WI-FI des bâtiments (+16 000 €) ;
- l'écart étant ajusté par une augmentation de 11 567 € des dépenses imprévues d'investissement.

Cette décision modificative est détaillée selon le document qui a été présenté.

Monsieur WOYNAROSKI demande des explications sur l'augmentation (132 600 €) des dépenses du personnel.

Monsieur RUINET répond que cela correspond aux coûts de surveillance des cantines (9 000 €), aux rythmes scolaires et centre de loisirs (40 000 €) et aux remplacements d'agents en arrêts maladie (83 600 €) correspondant à 2.39 agents.

Monsieur WOYNAROSKI demande également à quels nouveaux travaux correspondent les 200 000 € en voirie. Il ajoute que cette DM modifie un budget pour lequel le groupe Vivre Talant a voté contre et qu'ils voteront également contre cette DM.

Monsieur TRAHARD répond qu'il s'agit des travaux rue Picasso et rue de Gimbshheim.

Monsieur WOYNAROSKI demande si ce genre d'informations peut être donné en commission.

Monsieur TRAHARD répond par l'affirmative. Monsieur MENUT ajoute que Monsieur TRAHARD ne prend aucun risque à répondre de cette manière puisque l'on n'aura plus la compétence.

La Commission Finances Communales du 24 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 2 du budget 2014,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix Contre (Groupe Vivre Talant)

3. Modifications statutaires - Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en Communauté Urbaine

Monsieur le Maire présente la délibération :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de Communauté urbaine à 250 000 habitants, ouvrant la possibilité au Grand Dijon de se transformer en Communauté urbaine.

En vue de la transformation du Grand Dijon en Communauté urbaine, une première étape a été franchie par l'adoption, par délibérations concordantes de la Communauté et des communes membres, d'un projet d'extension de compétences.

Ce projet d'extension de compétence a été adopté par arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 prononçant la modification des statuts du Grand Dijon.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la transformation d'un EPCI, il convient désormais de passer à la deuxième et dernière étape du projet de transformation du Grand Dijon.

La délibération qui vous est proposée consiste à valider le changement de statut de Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

Cette transformation nécessite d'actualiser les statuts du Grand Dijon en abrogeant les dispositions statutaires devenues sans objet et en intégrant son changement de catégorie d'établissement public de coopération intercommunale selon les dispositions législatives applicables.

La nouvelle rédaction des statuts n'emporte pas d'extension de compétence et propose une version consolidée et actualisée des différentes compétences exercées par la Communauté d'agglomération dijonnaise.

La délibération du Grand Dijon du 18 septembre 2014 devra être approuvée par délibérations concordantes des Communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux Maires.

Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 19 H 10

A l'issue de ces délibérations, le préfet pourra, dans les mêmes conditions que pour l'extension de compétences, prononcer par arrêté les modifications statutaires sollicitées portant transformation du Grand Dijon en Communauté urbaine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-41;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1998 portant extension des compétences du District de l'agglomération dijonnaise à la création et à la gestion d'un service public de fourrière de véhicules du 19 novembre 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2003 portant extension des compétences et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 portant extension des compétences et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005 portant modification du siège social ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2010 portant extension de la compétence « énergie » et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2011 de la compétence « constitution en centrale d'achat » et modification des statuts ;

VU l'avis Comité Technique Paritaire de la ville de Talant en date du 3 novembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 22 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999, le District de l'Agglomération Dijonnaise a été transformé en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 68 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L. 5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés urbaines à 250 000 habitants ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires qui s'imposent doivent être adoptées afin d'actualiser les statuts du Grand Dijon ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires proposées n'emportent aucun transfert de compétence ;

CONSIDERANT que les conditions fixées à l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Il est donc proposé d'adopter les statuts suivants :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération dijonnaise est transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 sous la dénomination « Grand Dijon ».

Article 2 :

Le périmètre du Grand Dijon, identique à celui de la Communauté d'agglomération dijonnaise, comprend les communes d'AHUY, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CORCELLES-LES-MONTS, CRIMOLOIS, DAIX, DIJON, FENAY, FLAVIGNEROT, FONTAINE-LES-DIJON, HAUTEVILLE-LES-DIJON, LONGVIC, MAGNY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LA-COTE, NEUILLY-LES-DIJON, OUGES, PERRIGNY-LES-DIJON, PLOMBIERES-LES-DIJON, QUETIGNY, SAINT-APOLLINAIRE, SENNECEY-LES-DIJON, TALANT.

Article 3 :

Le siège du Grand Dijon est fixé à DIJON, 40 avenue du Drapeau.

Article 4 :

La Communauté urbaine est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

En application de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les conseillers communautaires conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au conseil de la Communauté urbaine.

Le conseil est composé d'un nombre de délégués par commune membre selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 :

Le Conseil élit en son sein au scrutin secret, un bureau comprenant un président, des vices présidents et un nombre suffisant de membres pour que toutes les communes y soient représentées dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

Le Grand Dijon exerce les compétences prévues par l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique ;

c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

e) Contribution à la transition énergétique ;

f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Grand Dijon exerce également les compétences suivantes :

- Création et gestion d'un service public de fourrière de véhicules au sens du **décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules** ;

- Exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres ;
- Octroi de subventions d'équipements ou de fonctionnement aux établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel pour soutenir ceux-ci dans l'accomplissement de leur mission et contribuant au développement et au rayonnement de l'agglomération dijonnaise conformément à l'article L. 719-4 du Code de l'Éducation. Cette compétence pour s'exercer en accompagnement des décisions du Conseil Régional ;
- Création et gestion de fourrière pour chiens dangereux ;
- Proposer des prestations accessoires aux producteurs et aux détenteurs de déchets d'activités de soins ;
- Exécuter des prestations dans le cadre de ses compétences, pour le compte de personnes morales de droit public ou de droit privé ;
- Effectuer des prestations accessoires pour le compte de personnes morales de droit public situées en dehors de son territoire ;
- Acquérir à titre onéreux ou à titre gratuit tout bien permettant la réalisation de la « ceinture verte » ;
- Constitution en centrale d'achats.

Article 8 :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté d'agglomération sont transférés à la Communauté urbaine dans les conditions fixées par les articles L. 5215-28 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté pour les compétences visées au I de l'article L. 5215-20 du même code que le syndicat exerce, à l'exception de l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité prévue au g du 5° du I de l'article L. 5215-20 précité.

Monsieur MENUT indique qu'actuellement on n'est pas plus avancé qu'en septembre sur la définition exacte des compétences. Il rappelle que les personnels sont assez inquiets car on ne sait pas dans quelles conditions cela va s'exercer. Il n'y a toujours pas de convention et il y a beaucoup d'inquiétudes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WOYNAROSKI.

Monsieur WOYNAROSKI, Conseiller Municipal du groupe Vivre Talant, déclare :

« C'est une délibération étonnante... au moins dans sa formulation. En effet, vos prises de positions, ces derniers mois, ne laissaient absolument pas supposer que la majorité municipale propose aujourd'hui au Conseil de « donner un avis favorable à la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ». Et puisque que nous parlons de dénouement, il est intéressant de faire un court résumé des épisodes précédents.

*> **Episode 1** : le 26 juin dernier, au Conseil communautaire du Grand Dijon, les représentants de la majorité talantaise (ou leurs mandataires) se sont abstenus lors du vote sur l'élargissement des compétences de la Communauté d'agglomération (la fameuse modification de l'article 7)*

*> **Episode 2** : le 12 septembre, cette fois au Conseil municipal de Talant, la majorité a voté contre cette modification des statuts, contre l'élargissement des compétences. Je ne vais pas refaire le débat ni reprendre tous les arguments évoqués alors mais je veux juste rappeler qu'une des explications, et non des moindres, était que cette modification allait « bien au-delà d'une extension des compétences » et « proposait un changement de nature » de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.*

> **Episode 3** : le 18 septembre, retour au Conseil communautaire, les représentants de la majorité talantaise votent contre la transformation en Communauté urbaine alors même qu'une large majorité (incluant des élu-e-s de toutes tendances politiques dont certains élus minoritaires de Dijon) y est favorable.

> **Episode 4** : dans le dernier numéro de Talant Magazine M. le Maire signe un éditorial fort peu sympathique à l'égard du Grand Dijon expliquant que « l'organisation actuelle fait porter aux Conseils municipaux les errements de l'intercommunalité » et que « la majorité de Gauche à Dijon va avoir la haute main sur toute l'agglomération dijonnaise »

Donc, compte tenu de tout ce qui a été dit et écrit ces derniers mois, nous pensions que, logiquement, vous alliez nous proposer aujourd'hui une délibération contre la transformation en Communauté urbaine.

Pas du tout ! Etrange et subit retournement de tendance : a priori (et je dis bien a priori) la majorité propose désormais au Conseil municipal de Talant d'approuver le passage en Communauté urbaine. Si le vote est positif, et il devrait l'être (sauf à ce que vous proposiez au Conseil des délibérations qui ne sont pas conformes à vos choix politiques...) nous nous réjouissons d'avoir été entendu.

Car, je le redis, pour nous, élu-e-s du groupe Vivre Talant, ce passage en Communauté urbaine est une nouvelle étape qui va dans le sens de l'histoire que les communes du District puis de l'agglomération (et demain de la Communauté urbaine) écrivent ensemble depuis plusieurs décennies et qui va permettre aux 24 communes du Grand Dijon de poursuivre ensemble la construction de leur avenir.

Nous voterons donc pour cette délibération en espérant qu'à Talant comme au Grand Dijon, des élu-e-s de toute tendance politique se rejoignent et votent ensemble pour cette transformation en Communauté urbaine. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAUCHER.

Monsieur GAUCHER, Conseiller Municipal du groupe Talant Demain, déclare :

« Quand, lors du dernier Conseil municipal, nous nous sommes opposés, aux côtés de la majorité, au transfert de nouvelles compétences au profit du Grand Dijon, l'objectif était d'initier un mouvement afin d'entraîner d'autres élus de l'agglomération à demander des explications et à tenter de lever les nombreuses incertitudes portant sur la nature des compétences transférées et sur leurs modalités financières, fiscales, sociales et juridiques.

Souvenez-vous, nous ne souhaitons pas engager les Talantais sans savoir, dans un processus irréversible.

Or, aujourd'hui, la situation est loin de s'être éclaircie ; pire encore, le 22 septembre, 10 jours après notre dernier Conseil municipal, nous apprenons, dans le texte d'un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté initial pris 5 jours plus tôt, que la fameuse extension de compétences devait être effective non pas le 1er janvier 2015 comme nous le pensions alors, mais dès le 25 septembre 2014 !

Ainsi, privées de certaines de leurs compétences essentielles (que le Grand Dijon ne peut pas encore exercer), les communes de l'agglomération sont aujourd'hui paralysées ; impossible de passer l'ensemble des marchés, de les payer, d'assurer techniquement et financièrement la réalisation des compétences ou même seulement la poursuite de certains contrats.

En clair, pendant cette période transitoire, c'est la continuité même du service public qui est partiellement remise en cause dans l'agglomération de Dijon.

Alors, pour tenter de trouver une solution, on parle maintenant de conventions transitoires de délégation de compétences, par lesquelles les communes pourraient agir pour le compte du Grand Dijon. Mais le Grand Dijon ne pourra délibérer sur ces conventions que le 27 novembre. Le temps ensuite pour les communes de se prononcer sur ces textes, et l'année sera quasiment terminée avant que le problème ne soit réglé.

Par ailleurs, la mutualisation annoncée ne risque-t-elle pas de se résumer à un nivellement par le bas, au profit des communes les plus dépensières ?

Autre conséquence, le calendrier budgétaire de notre commune se trouve largement décalé, dans l'attente des éléments financiers qui ne nous parviendront, M. le Maire vient de le rappeler, qu'à la mi-février.

C'est dire combien les doutes et les craintes exprimés lors du Conseil municipal du 12 septembre étaient fondés.

C'est dire aussi combien ces bouleversements au sein de l'agglomération sont marqués par un manque total d'anticipation et de lucidité.

Ce soir, la délibération portant sur la modification des statuts du Grand Dijon est d'une certaine façon l' "acte de naissance" de cette communauté urbaine ; dans les conditions que je viens d'évoquer, nous n'accompagnerons pas cet acte de naissance de notre soutien. C'est pourquoi le groupe TALANT DEMAIN a choisi de s'abstenir.

Si nous pouvons saluer la liberté qui semble laissée ce soir aux élus de la majorité sur cette question, nous aurions préféré une position claire et cohérente comme lors du Conseil précédent. Il aurait été bénéfique, cette fois encore, de faire preuve d'un peu plus de courage et d'indépendance. »

Monsieur MENUT précise qu'il n'y a pas eu de réponse au courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet et dont une copie a été donnée aux conseillers municipaux en début de séance.

Monsieur MENUT demande aux conseillers municipaux du groupe Talant Ensemble de ne pas prendre part au vote car on se moque de nous. Il s'agit d'une mascarade ; on n'est pas tenu de jouer ce jeu-là. Il a présenté la délibération et chacun s'est exprimé.

Madame RENAUDIN-JACQUES demande, dans ce cas, pourquoi ne pas émettre un avis défavorable ?

Monsieur MENUT répond que chaque conseiller est libre de faire ce qu'il veut. Par ce refus de vote, il souhaite montrer qu'on refuse que l'on se moque de nous. Cela montre dans quelle ambiance ça se passe.

Vu l'avis de la commission Relations Intercommunales du 30 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon en Communauté Urbaine,
- d'adopter les statuts dans la rédaction ainsi proposée,
- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 4 voix Pour (Groupe Vivre Talant), 4 Abstentions (Groupe Talant Demain) et 24 ne prennent pas part au vote (Groupe Talant Ensemble)

4. Observatoire de la Cohésion Sociale, charte d'utilisation des données statistiques collectées par le Grand Dijon

Monsieur MALLER expose au conseil municipal,

La démarche d'Observatoire de la Cohésion Sociale animée par le Grand Dijon et le CCAS de Dijon a pour objet :

- d'échanger entre les partenaires locaux institutionnels, dont les communes de l'agglomération, des données sociales et économiques confidentielles ;
- de partager l'analyse des données ainsi réunies et traitées par l'Observatoire ;
- de diffuser les travaux réalisés à des fins d'exploitation.

Le bon fonctionnement de cet Observatoire local oblige à respecter une déontologie rigoureuse et l'utilisation des données recueillies est régie par des conventions signées entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et les différents partenaires fournisseurs de données.

Dans ce cadre il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Grand Dijon, une charte d'utilisation des données statistiques collectées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

La commission Relations Intercommunales du 30 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec le Grand Dijon, une charte d'utilisation des données statistiques collectées dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Convention entre le Département de la Côte d'Or et la commune de Talant relative au soutien financier du Conseil Général au fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants

Madame Meyer expose au conseil municipal : le Conseil Général, par délibération de l'assemblée départementale du 19 décembre 2013, a décidé de maintenir son soutien financier aux structures d'accueil de la Petite Enfance, en le ciblant et en l'orientant vers les publics dont le Conseil Général doit plus particulièrement assurer le suivi et l'accompagnement.

La convention présentée précise les conditions d'intervention.

L'intervention financière sera de 1 euro par heure réalisée pour des enfants porteurs de handicap, et/ou dont le(s) parent(s), exerçant l'autorité parentale, sont bénéficiaires du RSA au moment de l'entrée en structure d'accueil du jeune enfant.

La subvention correspondante sera versée sur la base de documents fournis par la ville.

Pour la ville de Talant, cette convention s'applique aux trois établissements suivants :

- la Crèche Collective « La Pouponnière »,
- le Multi-Accueil,
- la Crèche Familiale.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

La commission Ecole et Petite Enfance du 27 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- approuvé le projet de convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Demande de renouvellement auprès de la CAF de la convention d'objectifs et de financement : PSU - Accueil des enfants de 0 à 4 ans - Période 2014-2016

Madame MEYER informe le Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Talant est arrivée à son terme le 31 décembre 2013.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de cette convention.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement, par la CAF, de la Prestation de Service Unique (PSU), pour les structures accueillant les enfants de 0 à 4 ans, à savoir la crèche familiale et le multi accueil.

Elle définit en contrepartie les obligations de la ville relatives à l'accueil des publics concernés, ainsi qu'aux dispositifs réglementaires et comptables.

L'ensemble de ces dispositions relève de la réglementation nationale appliquée par la CNAF.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20100183 du 20 décembre 2010, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 27 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Modification des statuts du SICECO

Monsieur TRAHARD informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité Syndical du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, Communauté d'Agglomération, de devenir Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir parmi ses compétences obligatoires, celle de « Concession de la distribution publique d'électricité ».

Les sept communes suivantes : Bretennières, Corcelles les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la Communauté Urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des sept communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des sept communes susmentionnées, deviendra un Syndicat Mixte Fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Monsieur l'Adjoint précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération N° 088-14DEL annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

Vu l'avis favorable de la Commission « Territoire et utilisation du Numérique » du 29 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Convention entre la Ville de Talant et GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation d'équipement de télérelevé en hauteur des compteurs communicants "GAZPAR"

Monsieur TRAHARD explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la C.R.E. du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

Par ailleurs, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération C.R.E. du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Monsieur TRAHARD précise également que la commune de TALANT fera partie des 9 500 communes de France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

La Commission Territoire et utilisation du Numérique du 29 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation d'équipement de télérelevé en hauteur des compteurs communicants « GAZPAR » et à compléter le moment venu les annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2013 a été rédigé par le Grand Dijon.

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique en date du 29 Octobre 2014.

Madame CABBILLARD fait un résumé du rapport qui est à la disposition des élus auprès des services techniques de la Ville :

« Les 22 communes membres du Grand Dijon ont transféré à la Communauté de l'agglomération dijonnaise l'ensemble de leur compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages.

Dans le cadre du marché de collecte des déchets, plusieurs types de déchets sont collectés en porte à porte, conformément au règlement communautaire en vigueur : les ordures ménagères et assimilés, les déchets recyclables, le verre ménager, les objets encombrants, les déchets d'espaces verts, les cartons des commerçants et industriels.

Globalement, les tonnages collectés entre 2012 et 2013 sont en légère baisse de 2,14 %. Seuls les déchets verts et le verre ont subi une légère augmentation sur 2013.

Les tonnages collectés sur le Grand Dijon et les collectivités clients en Ordures Ménagères représentent 68 113,72 tonnes pour 2013 contre 70 064 tonnes en 2012.

Pour Talant, le poids des ordures ménagères est de 225,67 kg par habitant contre 244,85 kg par habitant pour le Grand Dijon.

La Ville de Talant est donc meilleure que la moyenne.

Pour le verre, nous sommes à 21,6 kg par habitant pour 28,99 kg par habitant pour l'agglomération.

Pour les objets encombrants

Afin de répondre à des problématiques de sécurité sur les quartiers des zones ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la collectivité a choisi de doubler les passages mensuels de collecte des objets encombrants sur ces territoires. Pour le Belvédère il y a donc 2 passages par mois.

Le centre de tri

La tendance à la baisse observée depuis 2011 se confirme sur 2013 avec une nouvelle diminution de 2,6% du tonnage de déchets recyclables des collectes sélectives livrés sur le centre de tri par rapport à 2012.

Cette réduction n'est pas signe d'une dégradation du geste de tri de la part des habitants du territoire du Grand Dijon, mais la résultante de l'impact positif de la politique de réduction des déchets à la source.

Cette politique cible particulièrement les emballages inutiles, la réduction du poids des emballages par les industriels et les imprimés non sollicités par la mise en place de "STOP Pub" (autocollant que l'on obtient au Grand Dijon).

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Le service de collecte et de traitement est principalement financé par le taux d'enlèvement des ordures ménagères. Conformément à la délibération du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'une harmonisation progressive des taux de la TEOM vers un taux unique sur le territoire de l'agglomération, en appliquant jusqu'en 2014 un mécanisme de lissage des taux sur 6 ans.

En 2013, le taux moyen est de 6,31 % au lieu de 6,25 % en 2012. Le montant de la TEOM perçue en 2013 est de 20.950.881 euros.

Talant est à 6 % en sachant que le taux moyen étant de 6,31 %. On paie donc une taxe inférieure.

Pour terminer :

sur Talant : 2 collectes par semaine (3 collectes pour Chenôve) : on note 225 kg d'ordures ménagères par habitant.

Pour les recyclables nous sommes à 51 kg par habitant pour Talant (la moyenne est de 54,09 %, donc une moyenne plus faible pour Talant).

Pour les encombrants, nous sommes à 11,50 % (double de la moyenne qui est de 6,28 %)/

Pour le verre, on recycle 21,6 kg par habitant pour une moyenne de 28,59 kg par habitant sur l'agglomération.

D'où cette conclusion : UNE RELATIVE SOBRIETE DES TALANTAIS !!”

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

10. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, portant sur l'exercice 2013, a été rédigé par le Grand Dijon.

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 29 Octobre 2014.

Madame CABBILLARD fait un résumé du rapport qui est à la disposition des élus auprès des services techniques de la Ville :

« L'eau qui alimente la ville de Talant en 2013 provenait, totalement sur les deux réseaux, village et Belvédère, du réservoir des Marmuzots de la ville de Dijon.

En 2013, l'eau distribuée sur l'Est dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés excepté pour 3 prélèvements réalisés en septembre 2013. Une augmentation des concentrations en pesticides dans l'eau des sources du Suzon était à l'origine de la non-conformité.

Tous les autres prélèvements n'ont permis de relever aucun dépassement ni pour les limites, ni pour les références françaises. En conséquence l'eau distribuée dans les deux réseaux de Talant du Grand Dijon a été de bonne qualité en 2013.

Quelques chiffres :

La suppression des branchements en plomb

En 2010, 37 ont été supprimés, 51 en 2011, 80 en 2012 et 4 en 2013.

Sur la commune de Talant il en reste 14 à supprimer.

Etat du parc des compteurs fin 2013 :

44 remplacements de compteurs

Inventaire du nombre compteurs fin 2013 : 2234 ; parmi eux, 685 compteurs de plus de 15 ans soit 30,66 %.

L'assainissement non collectif :

Le service de l'Assainissement du Grand Dijon assure les missions de contrôle et de diagnostic des installations à savoir :

- pour les installations neuves : examen de la conception sur la base d'un dossier technique

- pour les installations existantes : diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien notamment dans le cadre de la vente des biens.

Au 31 décembre 2013, 38 installations non collectives étaient présentes sur la commune de Talant .

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé de Bourgogne) est à votre disposition auprès des services de la mairie. »

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

11. Affouages, ajournement de l'exercice 2015

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal que le Plan de gestion de la forêt communale prévoit la coupe 10s à l'état d'assiette de l'exercice 2015.

Or, il s'avère que cette coupe ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour une exploitation en affouages.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ajourner l'exercice 2015.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 29 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'ajournement des coupes n° 10s inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2015,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Rétrocession à la Commune de terrains des terrasses de la vallée de l'Ouche par la SAFER

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de création d'une zone de préservation écologique en entrée Nord-Ouest de l'agglomération, la SAFER Bourgogne Franche-Comté, sous réserve d'une attribution du bien à la Commune dans le cadre du respect de ses obligations légales (appel à candidatures, avis du comité départemental, avis des tutelles administratives de la SAFER) se propose de rétrocéder à la Commune les parcelles cadastrées section AB numéros : 25, 48, 152, 155, 167, 204, 212, 535, situées aux lieux-dits : Chaumont, Les Epoutières, Nachey, pour une superficie totale de 1 ha 40 a 32 ca.

Le prix de rétrocession est fixé à 12 307 € se décomposant comme suit :

| Origine | Détail calcul prix de rétrocession |
|-------------------------------------|--|
| Consorts RAPHOZ | Prix Proposé (PP) = 3 000 € Frais acquisition = 1 318 € SAFER = 600 € portage 1 an = 259 € Prix de la Rétrocession (PR) = 5 177 € |
| GASQUEZ Sylvette née NOIROT | PP = 362 € Frais acquisition = 1 000 € SAFER = 600 € portage 6 mois = 41 € PR = 2 003 € |
| GIDA Jacqueline née LAPLANCHE | PP = 110 € Frais acquisition = 700 € SAFER = 600 € portage 6 mois = 24 € PR = 1 434 € |
| GUILLERME Paulette née VITU | PP = 500 € Frais acquisition = 1 000 € SAFER = 600 € portage 6 mois = 50 € PR = 2 145 € |
| PERIGNON Robert et Marie-Thérèse | PP = 120 € Frais acquisition = 800 € SAFER = 600 € portage 6 mois = 34 € PR = 1 548 € |

A ces frais, s'ajouteront des frais notariés supportés par l'acquéreur.

S'agissant de biens rétrocedés par la SAFER, un cahier des charges agricole d'une durée de 10 ans sera inscrit dans l'acte de vente (obligation de conserver la destination agricole des biens).

Par ailleurs, sur les parcelles occupées par un agriculteur, la Commune s'engagera à le maintenir en place jusqu'à sa cessation d'activité par l'intermédiaire de la SAFER, via une convention de mise à disposition.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 29 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la proposition de rétrocession à la Commune par la SAFER des parcelles cadastrées section AB numéros : 25, 48, 152, 155, 167, 204, 212, 535, d'une superficie totale de 1 ha 40 a 32 ca pour un montant de 12 307 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire ;
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Stéphane WOYNAROSKI étant administrateur de la SAFER)

13. Convention de mise à disposition d'un terrain communal (installation de ruches)

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Novalles » à TALANT cadastrée AB n°437.

A la demande de Monsieur Patrice LECHAUVE, domicilié 9 place de l'église à ESBARRES 21170, il est proposé au conseil municipal de conclure avec cette personne une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle afin d'y installer 10 ruches maximum.

Cette convention est consentie à titre gratuit et à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 29 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB n°437, située au lieu-dit « les Novalles », avec Monsieur Patrice LECHAUVE, domicilié 9 place de l'église à ESBARRES 21170, afin d'y installer des ruches ;
- mandaté Monsieur le Maire pour signer ladite convention et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification

Monsieur BERNHARD rappelle que par délibération N° DL-016-2014 du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat et sauf changement des membres.

Monsieur BERNHARD demande uniquement la modification du titre de la commission Tranquillité Publique. Il propose que ladite commission s'intitule : « Tranquillité Publique et Affaires Générales ». La composition des membres de cette commission reste identique.

Monsieur LEFAURE fait une remarque sur la commission Territoire et Utilisation du Numérique et notamment sur le terme Utilisation du Numérique car il lui semble que dans cette commission il n'y a pas de projet dans ce sens.

Monsieur MENUT répond qu'effectivement il n'y en a pas eu jusqu'à présent mais que cela va bientôt arriver.

La Commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

| |
|-------------------------------------|
| ▪ Michèle SOYER |
| ▪ Jean-Louis NAGEOTTE |
| ▪ Emmanuelle DE CONTET |
| ▪ Christian PARIS |
| ▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES |
| ▪ Jean-Michel LEFAURE |
| ▪ Christine RENAUDIN-JACQUES |

FINANCES COMMUNALES

| |
|-----------------------------|
| ▪ Fabian RUINET |
| ▪ Laurent ARNAUD |
| ▪ Mireille EVERS |
| ▪ Abderrahim BAKA |
| ▪ Adrien GUENE |
| ▪ Cyril GAUCHER |
| ▪ Jean-François PIETROPAOLI |

LIEN SOCIAL

| |
|---------------------------|
| ▪ Edith BALESTRO |
| ▪ Sylvie CASTELLA |
| ▪ Aaziz BEN MOHAMED |
| ▪ Françoise GUILLIEN |
| ▪ Françoise PINCHAUX |
| ▪ Isabelle MAIRE DU POSET |
| ▪ Thérèse FOUCHEYRAND |

RELATIONS INTERCOMMUNALES

| |
|-----------------------|
| ▪ Serge MALLER |
| ▪ Noëlle CABBILLARD |
| ▪ Abderrahim BAKA |
| ▪ Nadine LABRUNERIE |
| ▪ Adrien GUENE |
| ▪ Cyril GAUCHER |
| ▪ Stéphane WOYNAROSKI |

ECOLE ET PETITE ENFANCE

| |
|---------------------------|
| ▪ Marie-Ange MEYER |
| ▪ Sylvie CASTELLA |
| ▪ Nadine LABRUNERIE |
| ▪ Michel FASNE |
| ▪ Françoise PINCHAUX |
| ▪ Mireille EVERS |
| ▪ Isabelle MAIRE DU POSET |
| ▪ Thérèse FOUCHEYRAND |

TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE

| |
|-----------------------|
| ▪ Gilles TRAHARD |
| ▪ Jean-Louis NAGEOTTE |
| ▪ Mireille EVERS |
| ▪ Michel FASNE |
| ▪ Laurent ARNAUD |
| ▪ Jean-Michel LEFAURE |
| ▪ Stéphane WOYNAROSKI |

SPORT

| |
|-------------------------------------|
| ▪ Anne-Marie MENEY ROLLET |
| ▪ Jean MARLIEN |
| ▪ Aaziz BEN MOHAMED |
| ▪ Noëlle CABBILLARD |
| ▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES |
| ▪ Gérard GRIHAULT |
| ▪ Jean-François PIETROPAOLI |

LOISIRS ET JEUNESSE

| |
|-------------------------------------|
| ▪ Anne-Marie MENEY ROLLET |
| ▪ Jean MARLIEN |
| ▪ Aaziz BEN MOHAMED |
| ▪ Noëlle CABBILLARD |
| ▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES |
| ▪ Gérard GRIHAULT |
| ▪ Christine RENAUDIN-JACQUES |

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

| |
|------------------------|
| ▪ Jean-Pierre BERNHARD |
| ▪ Emmanuelle DE CONTET |
| ▪ Françoise GUILLIEN |
| ▪ Christian PARIS |
| ▪ Jean MARLIEN |
| ▪ Gérard GRIHAULT |
| ▪ Stéphane WOYNAROSKI |

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que les réorganisations de services rendent parfois nécessaire la suppression d'emplois.

Un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe est vacant et une restructuration a permis une redistribution des tâches de ce poste sur l'ensemble du service à effectif constant,

Madame RENAUDIN-JACQUES demande si la personne est partie de manière volontaire et s'il n'y a pas eu de problèmes dans la redistribution des tâches ?

Monsieur BERNHARD répond qu'il s'agit effectivement d'un départ volontaire et qu'après analyse du

poste le travail a été réparti entre les autres collègues et ça ne pose aucun problème.

La commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014 ; le Comité Technique du 3 novembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la suppression de l'emploi à compter du 1^{er} décembre 2014 et a chargé l'Adjoint délégué de signer tout document utile en cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Mandat spécial pour un Adjoint au maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'un élu pour un colloque sur la prévention de la délinquance organisé par le Ministère de l'Intérieur (SG-CIPD) constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, a eu lieu le lundi 13 octobre 2014 à Paris organisé par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Le bénéficiaire de ce mandat spécial est Monsieur Jean Pierre BERNHARD, Maire adjoint à la Tranquillité Publique. Il sera fait application des frais de déplacement, conformément à la délibération n° 20070044 prise au Conseil Municipal du 25 juin 2007.

La Commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Jean Pierre BERNHARD, Maire adjoint, dans les conditions financières et la date visée ci-dessus,
- chargé Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Pierre BERNHARD étant bénéficiaire de ce mandat spécial)

17. Mandat spécial pour une Adjointe au Maire

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'une élue pour une rencontre nationale organisée par L'UNCCAS constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, a eu lieu les mercredi 15 octobre 2014 et jeudi 16 octobre 2014, avec un déplacement la veille, mardi 14 octobre 2014, pour des raisons pratiques.

La bénéficiaire de ce mandat spécial est Madame Edith BALESTRO, Maire Adjointe déléguée au Lien Social. Il sera fait application des frais de déplacement, conformément à la délibération n° 20070044 prise au Conseil Municipal du 25 juin 2007.

La Commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'octroi d'un mandat spécial à Madame Edith BALESTRO, Maire Adjointe, dans les conditions financières et aux dates visées ci-dessus,
- chargé Monsieur l'Adjoint pour signer tous documents utiles en cette affaire et les crédits sont inscrits au budget communal

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Edith BALESTRO étant bénéficiaire de ce mandat spécial)

Monsieur GAUCHER demande à Monsieur BERNHARD et Madame BALESTRO de faire part de leur expérience à l'issue de ces formations.

Monsieur BERNHARD répond qu'il s'agissait d'un colloque sur la prévention de la délinquance organisé par le Ministère de l'Intérieur. Les trois axes qui ont été retenus et développés sont les suivants :

- Les jeunes exposés à la délinquance,
- Les violences intrafamiliales et notamment les violences faites aux femmes,
- La tranquillité publique.

Les réflexions dans ces trois domaines feront l'objet d'un nouveau contrat local de sécurité à élaborer par la Ville et à soumettre à la déléguée du Préfet avant la fin du 1^{er} trimestre 2015.

Madame BALESTRO a tenu à assister à ce congrès de l'UNCCAS avec la responsable du Relais. II proposait une diversité de forums dont celui consacré aux aînés, intéressant pour Talant, ce public étant désormais rattaché à sa délégation. De toutes les interventions, il en est ressorti que les CCAS sont de plus en plus sollicités dans ces temps difficiles et qu'ils doivent s'adapter pour répondre au mieux aux besoins, avec des budgets toutefois limités. Les échanges avec des élus et personnels des CCAS d'autres villes ont permis de comparer leurs pratiques et leurs champs d'intervention. Il est à souligner que celui de Talant couvre aussi les domaines du logement et de l'emploi.

18. Rétrocession d'une concession funéraire M. et Mme PORODO

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame PORODO, anciennement domiciliés 11 boulevard Maréchal Leclerc à TALANT, ont fait l'acquisition le 08/01/1988, pour une durée de 30 ans, d'une concession funéraire à l'emplacement n° 02-12-07-01.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 10.

Par courrier en date du 25/08/2014, Madame PORODO, actuellement domiciliée à DIJON, 132 D rue de Longvic, a demandé la rétrocession de ladite concession à la commune, en raison de son départ de la région dijonnaise.

La concession est libre de tout corps, conformément à la condition prévue par l'article 48 du règlement du cimetière.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article 49 du règlement du cimetière, le prix de rétrocession est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{PA \times t}{T} = \text{prix de rétrocession}$$

PA = prix d'achat ou de renouvellement de la concession réglé par le concessionnaire,

t = temps restant à courir

T = durée de la concession

Le calcul de prix joue sur l'intégralité du prix de vente de la concession.

La détermination du temps restant à courir se fera par années entières, toute année de concession commencée étant considérée comme terminée quelle que soit la date de la demande de rétrocession.

Par conséquent, le prix de rétrocession à verser à Madame PORODO serait de :

$$\frac{213 \times 4}{30} = 28 \text{ €}$$

La commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la rétrocession à la commune de la concession funéraire située à l'emplacement n°02-12-07-01 au prix de 28 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- cette dépense est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Rétrocession d'une concession funéraire M. CHARBERET

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Bernard CHARBERET, domicilié 23 boulevard Maréchal Leclerc à TALANT, a fait l'acquisition le 08/09/1987, pour une durée de 30 ans, d'une concession funéraire à l'emplacement n°02-12-08-01.

Par courrier en date du 27/08/2014, Monsieur CHARBERET a demandé la rétrocession de cette concession à la commune car il n'en aura pas l'utilité.

La concession est libre de tout corps, conformément à la condition prévue par l'article 48 du règlement du cimetière.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article 49 du règlement du cimetière, le prix de rétrocession est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{PA \times t}{T} = \text{prix de rétrocession}$$

PA = prix d'achat ou de renouvellement de la concession réglé par le concessionnaire,
 t = temps restant à courir
 T = durée de la concession

Le calcul de prix joue sur l'intégralité du prix de vente de la concession.

La détermination du temps restant à courir se fera par années entières, toute année de concession commencée étant considérée comme terminée quelle que soit la date de la demande de rétrocession.

Par conséquent, le prix de rétrocession à verser à Monsieur CHARBERET serait de :

$$\frac{186 \times 3}{30} = 19 \text{ €}$$

La commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la rétrocession à la commune de la concession funéraire située à l'emplacement n°02-12-08-01 au prix de 19 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- cette dépense est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Vœu déposé par le groupe des élus de Vivre Talant : réhabilitation des soldats fusillés pour l'exemple

Après avoir indiqué que le vœu avait été déposé selon les règles et dans les délais, Monsieur le Maire donne la parole à Madame RENAUDIN JACQUES, du groupe Vivre Talant, qui fait préalablement un exposé assez complet et argumente avant de présenter ce vœu. Elle déclare :

« Au moment où nous commémorons le centenaire de la guerre de 14-18, événement qui donne lieu, y compris à Talant, à de nombreuses manifestations institutionnelles et associatives, il nous a paru opportun et légitime de présenter ce vœu à l'approbation du conseil municipal de Talant.

L'hommage qui est rendu aux soldats de la grande guerre doit prendre en considération la totalité des victimes dont les 650 soldats français qui ont été fusillés pour l'exemple.

Parmi ces 650 soldats, certains étaient parvenus aux limites de leur endurance physique et morale, d'autres n'étaient même plus en état de dire qui ils étaient ayant été victimes du « shell shock », égarés et à l'arrière du front, d'autres encore comme ce caporal du 70^e bataillon de chasseurs à pied, le caporal Joseph Dauphin, condamné à mort le 06/06/1917, portait la Croix de guerre avec palmes pour plusieurs actes héroïques lorsqu'il fut arrêté. Promu caporal, il reçut par trois fois une citation pour sa conduite exemplaire au combat.

Cependant, tous ont été iniquement accusés de trahison et de lâcheté et furent passés par les armes, au terme de conseils de guerre réunis dans des conditions ouvrant la voie aux sentences les plus arbitraires.

Très peu, environ une quarantaine sur 650, ont été rétablis dans leur honneur, dans les années 1920 ou 1930, à force d'acharnement et de courage de la part des familles de victimes soutenues par les associations d'anciens combattants, par la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen et par les Libres Penseurs.

L'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens aujourd'hui et seule une réhabilitation collective peut rendre justice à tous les morts et honorer leur mémoire.

C'est bien dans cet esprit que nous avons souhaité présenter ce vœu à votre approbation.

A noter qu'en Côte d'Or, les députés Rémy Delatte, Laurent Grandguillaume, François Sauvadet ainsi que le Maire de Dijon ont pris position favorablement.

Le conseil général de la Côte d'Or par une délibération du 13 décembre 2012, le conseil municipal de Chenôve, le 29 septembre 2014 et le conseil municipal de Longvic, le 13 octobre dernier, se sont prononcés également pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple.

Merci. »

Monsieur BERNHARD indique d'abord que ce vœu présenté à la commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014 est très laconique par rapport à l'exposé précité. Surpris qu'un tel vœu mêlant histoire, justice et politique soit soumis au conseil municipal de Talant, les membres de la commission reconnaissent cependant que le sort réservé à ces soldats fut particulièrement triste et surtout tragique. Manquant toutefois d'éléments pour juger d'événements qui ont eu lieu en temps de guerre, il y a cent ans, la commission souhaite que chacun puisse se déterminer individuellement en son âme et conscience et que par conséquent un vote soit demandé à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par au moins un tiers des élus.

Monsieur RUINET indique qu'il s'agit d'une question très personnelle qui relève d'un vote en conscience hors consignes politiques et qu'au nom du groupe Talant Ensemble il demande le vote à bulletin secret ce que confirment les membres du groupe à mains levées (22 présents). Le tiers étant largement atteint, le Maire indique que le vote du vœu aura donc lieu à bulletin secret.

Monsieur PIETROPAOLI du groupe Vivre Talant intervient pour manifester son indignation estimant qu'il s'agit d'une manœuvre pour cacher que les élus de Talant Ensemble vont voter contre ce vœu.

Monsieur le Maire rappelle que le vote à bulletin secret est de droit.

Monsieur LEFAURE du groupe Talant Demain intervient indiquant que c'est honteux et que le vote doit être public pour que l'on connaisse l'opinion de chacun sur le sujet.

Madame RENAUDIN-JACQUES ajoute qu'il n'y a jamais eu de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une question de conscience personnelle et que le secret du vote et l'isoloir sont les premiers garants du libre exercice de la Démocratie. Il est désigné deux assesseurs, le doyen et le plus jeune du Conseil Municipal : Monsieur Jean-Pierre BERNHARD et Monsieur Aaziz BEN MOHAMED, et procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, le résultat est annoncé :

- 32 bulletins dans l'urne,
- 23 pour,
- 2 contre
- 6 blancs
- 1 nul

Le vœu suivant est adopté :

« Considérant que tout au long de quatre années de guerre, des combattants français ont été condamnés pour l'exemple et fusillés,

Considérant les travaux des historiens qui ont démontré l'arbitraire, la précipitation et le non-respect des droits les plus élémentaires de la défense,

Sans chercher à réécrire l'histoire ou à l'instrumentaliser, le temps est venu d'un acte symbolique et solennel de la représentation nationale, permettant la réintégration des condamnés pour l'exemple dans la mémoire collective.

En conséquence, le conseil municipal de Talant, réuni en séance plénière, le 4 novembre 2014, souhaite que la République prenne dans un esprit d'apaisement et de justice, la décision de reconnaître les soldats fusillés pour l'exemple comme des citoyens à part entière en les réhabilitant collectivement. »

Monsieur le Maire, soulignant le caractère déplacé de certains commentaires, félicite les membres du Conseil pour ce bel exercice de Démocratie.

Délibération adoptée à la majorité, au scrutin secret, par 23 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions (6 bulletins blancs et 1 bulletin nul)

Départ de Monsieur RUINET à 20 H 30.

21. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Talant rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Talant estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Ce vœu a été présenté à la Commission Tranquillité Publique du 28 octobre 2014.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Talant soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération adoptée par 23 voix Pour (Groupe Talant Ensemble) et 8 Abstentions (Groupes Talant Demain et Vivre Talant)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.